

## **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### **1.1. Identificateur de produit**

Identification du mélange:

Nom du produit: LIVAX D20

Code de commerce: 4000597

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé :

SU21 - Utilisation du consommateur: décapant pour sols

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles indiquées sur l'étiquette.

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur

Nuncas Italia S.p.A

Via G. Keplero, 29

20019 Settimo Milanese (MI) Italia

Tel. +39 02 33.53.56.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricercasviluppo@nuncas.it

### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand WIDAL -

Tél. 01 40 05 48 48

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Critères règlement CE 1272/2008 (CLP):

Danger, Skin Corr. 1A, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### **2.2. Éléments d'étiquetage**

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P280 Porter des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

**Dispositions spéciales:**

PACK1 L'emballage doit être équipé de fermeture de sécurité pour les enfants.  
 PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

**Contient:**

Alcool gras éthoxylé, C12-14

**Contenu de l'emballage:**

< 5 % EDTA et sels, savon, tensioactifs non ioniques

Contient également: Parfums

Allergènes: Alcool benzylique, Limonene

Préservatifs

**2.3. Autres dangers**

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substances**

N.A.

**3.2. Mélanges**

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 10% - < 12.5%	2-butoxyéthanol	Numéro 603-014-00-0 Index: CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 REACH No.: 01-21194751 08-36-XXXX	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
>= 3% - < 5%	Alcool benzylique	Numéro 603-057-00-5 Index: CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 REACH No.: 01-21194926 30-38-0001	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 3%	Alcool gras éthoxylé, C12-14	CAS: 68493-50-9	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 0.25% - < 0.5%	hydroxyde de sodium	Numéro 011-002-00-6 Index: CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5	3.2/1A Skin Corr. 1A H314
>= 0.1% - < 0.25%	Parfum		3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

##### **4.1. Description des premiers secours**

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

**CONSULTEZ UN MÉDECIN IMMÉDIATEMENT.**

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

##### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun

##### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

##### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

##### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

##### **5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

#### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

##### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

##### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Laver à l'eau abondante.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Lors de l'utilisation ne pas manger ni boire.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier. Voir également le paragraphe 10.  
Indication pour les locaux:  
Locaux bien ventilés

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation par des consommateurs: utiliser le produit en suivant les instructions de l'étiquette.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2

UE - LTE(8h): 98 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STE: 246 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - Remarques: Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)

ACGIH - LTE(8h): 20 ppm - Remarques: A3, BEI - Eye and URT irr

hydroxyde de sodium - CAS: 1310-73-2

ACGIH - STE: C 2 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: URT, eye, and skin irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2

Travailleur industriel: 75 mg/kg - Consommateur: 38 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 20 ppm - Consommateur: 49 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 3.2 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 123 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Travailleur industriel: 47 mg/kg/bw - Consommateur: 29 mg/kg/bw - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 450 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 40 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 9.5 mg/kg/bw - Consommateur: 5.7 mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 90 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 8.11 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 25 mg/kg/bw - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques  
Consommateur: 5 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

2-buthoxyéthanol - CAS: 111-76-2

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 463 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.46 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 3.13 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 8.8 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.88 mg/l

Cible: Libération intermittent - valeur: 9.1 mg/l

Cible: Chaîne alimentaire - valeur: 0.02 nun4

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Aspect et couleur:	Liquide clair vert	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH:	13	--	--
Point de fusion/congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Point éclair:	N.A.	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammation solides/gaz:	N.A.	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion:	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité des vapeurs:	N.A.	--	--
Densité relative:	1020 g/l	--	--
Hydrosolubilité:	Complètement soluble	--	--

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Solubilité dans l'huile :	Partiellement soluble	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	--	--
Température d'auto-allumage :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	Produit liquide	--	--
Propriétés explosives:	N.A.	--	--
Propriétés comburantes:	N.A.	--	--

## 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 450 ppm - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1746 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Guinée porc = 6411 mg/kg

Test: LD50 - Espèces: Souris = 1174 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux Positif

Alcool benzylique - CAS: 100-51-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1620 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 4178 mg/m<sup>3</sup>

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau Négatif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Positif

Alcool gras éthoxylé, C12-14 - CAS: 68493-50-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale <= 2000 mg/kg

hydroxyde de sodium - CAS: 1310-73-2

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau Positif

Test: Corrosif pour les yeux - Voie: Peau Positif

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail de disperser le produit dans l'environnement.

2-buthoxyéthanol - CAS: 111-76-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1474 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1550 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1840 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 504

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 100 mg/l - Durée h: 504

Alcool benzylique - CAS: 100-51-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Autres organismes aquatiques = 390 mg/l - Durée h: 24

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 230 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 460 mg/l - Durée h: 96

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 51 mg/l - Durée h: 504

Alcool gras éthoxylé, C12-14 - CAS: 68493-50-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons <= 10 mg/l

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie <= 10 mg/l

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons <= 1 mg/l

hydroxyde de sodium - CAS: 1310-73-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 40.4 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 35 mg/l - Durée h: 96

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun  
N.A.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

## 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



### 14.1. Numéro ONU

ADR-UN Number: 1760  
 IATA-UN Number: 1760  
 IMDG-UN Number: 1760

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de sodium, solution aqueuse)  
 IATA-Shipping Name: CORROSIVE LIQUID, N.O.S.(Sodium hydroxide, aqueous solution)  
 IMDG-Shipping Name: CORROSIVE LIQUID, N.O.S.(Sodium hydroxide, aqueous solution)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 8  
 ADR - Numéro d'identification du danger : 80  
 IATA-Class: 8  
 IMDG-Class: 8

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III  
 IATA-Packing group: III  
 IMDG-Packing group: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non  
 IMDG-Marine polluant: No

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary risks: -  
 ADR-S.P.: 274  
 ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (E)  
 IATA-Passenger Aircraft: 852

IATA-Subsidiary risks:	-
IATA-Cargo Aircraft:	856
IATA-S.P.:	A3 A803
IATA-ERG:	8L
IMDG-EmS:	F-A , S-B
IMDG-Subsidiary risks:	-
IMDG-Storage category:	Category A
IMDG-Storage notes:	Clear of living quarters.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

N.A.

Le produit est transporté dans des conditions répondant aux critères d'exemption pour le transport ADR.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (UE) 2015/830  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

S'il ya lieu, reportez-vous aux normes suivantes:

Ord. Septembre 21 2005 n. 238 (Directive Seveso Ter)  
Règlement CE n °. 648/2004 (détergents)  
1999/13/CE (Directive COV)

**Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):**

N.A.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Non

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H332 Nocif par inhalation.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur est tenu de vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces renseignements par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.